

Chaque adhérent doit contribuer à la distribution dans les conditions définies par chaque point de distribution. Le quota est en principe de 4 ou 5 distributions (2 ou 3 pour les demi-contrats) par saison (6 mois).

**L'ADHERENT DOIT PRENDRE L'INITIATIVE DE SON INSCRIPTION SUR LE PLANNING DES DISTRIBUTIONS**

**[Planning distributions 2023-2024](#)**

**Vous ne pouvez pas vous inscrire directement sur le site**, vous pouvez consulter le planning, choisir vos dates et vous envoyez un mail à [aamap13@gmail.com](mailto:aamap13@gmail.com) .

Le responsable du planning réalisera l'inscription et vous répondra.